



CAFÉ ECF COMPTES DE CAMPAGNE - ELECTIONS LÉGISLATIVES TOUT SAVOIR SUR LES COMPTES DE CAMPAGNE 27 JUIN 2024



Eliane LEVEQUE-GRIFFANTI
Expert-comptable
membre du Bureau ECF



David HARQUET
Expert-comptable
membre du Bureau ECF

SOMMAIRE

1. Introduction et contexte légal

- Importance des comptes de campagne
- Rôle et responsabilités des experts-comptables

2. Bonnes pratiques pour la gestion des comptes de campagne

- Méthodes de suivi et de documentation
- Gestion des recettes et des dépenses

3. Conseils et points de vigilance

- Identification des pièges courants
- Comment éviter les erreurs fréquentes

4. Session Questions & Réponses

- Échanges directs avec nos experts

Introduction et Contexte Légal

- **Importance des Comptes de Campagne :**

Les comptes de campagne sont essentiels pour assurer la transparence et l'équité des élections. Ils permettent de vérifier que les candidats respectent les plafonds de dépenses et les règles de financement. Un compte de campagne rigoureusement tenu garantit que toutes les recettes et dépenses sont correctement enregistrées et justifiées, renforçant ainsi la confiance du public dans le processus électoral.

- **Rôle et Responsabilités des Experts-Comptables :**

Les experts-comptables jouent un rôle crucial dans la gestion des comptes de campagne. Ils sont responsables de la vérification et de la certification des comptes, assurant leur conformité avec les lois électorales. Leur mission inclut la tenue rigoureuse des documents comptables, l'assurance que les plafonds de dépenses ne sont pas dépassés, et la validation de toutes les recettes et dépenses liées à la campagne.

Introduction et Contexte Légal

- **30 juin pour le premier tour**
- **7 juillet pour le second tour**
- **29 juin et le 6 juillet**

Guadeloupe, Martinique, Guyane, Saint-Pierre et Miquelon et deux premières circonscriptions des Français de l'étranger.

- Candidat élu à la majorité des voix dans une circonscription. Si pas de majorité au 1^{er} tour alors un second tour est organisé avec les candidats ayant obtenu un nombre de suffrages au moins égal à 12,5% des inscrits.
- Candidature déposée en préfecture entre le mercredi 12 juin et le dimanche 16 juin.

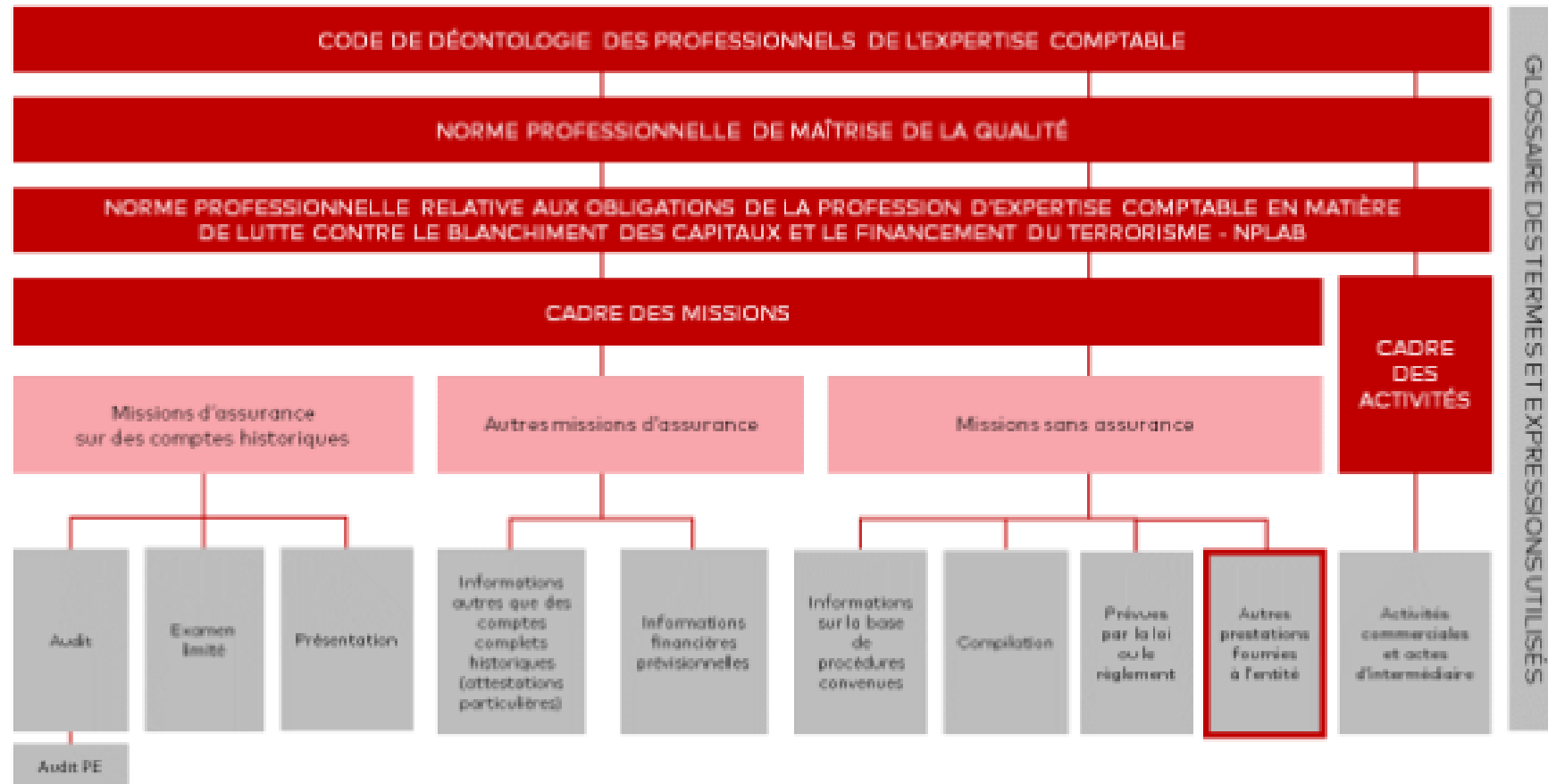
Campagne électorale/ Période de financement électorale/Dépôt du compte.

- Début : 10 juin 2024 au 6 septembre ou 11 ou 18 octobre pour les circonscriptions des députés élus par les Français établis hors de France.
- Dépôt du compte : 6 septembre 2024 18 H(ou 11 ou 18 octobre pour les Français établis hors de France)
- Importance de respecter ces dates pour la légalité des dépenses.
- Règles pour les prestations achetées avant le début de la période de financement mais utilisées durant cette période.

L'Expert-Comptable

- Article 52-15 du Code électoral : le compte de campagne est présenté par un membre de l'Ordre.
- Pas de délai pour être désigné mais doit l'être avant la fin de dépôt. Si pas d'EC alors rejet du compte.
- Incompatibilités :
 - Ne peut être mandataire financier, ni membre de l'association de financement, candidat ou suppléant.
- Missions :
 - Vérification et certification du compte de campagne.

SCHÉMA GÉNÉRAL DU CADRE DE RÉFÉRENCE



GLOSSAIRE DES TERMES ET EXPRESSIONS UTILISÉS

Le Mandataire

- Obligation de désigner un mandataire. C'est lui qui est signataire du compte bancaire, un seul compte possible.
- Si refus ouverture de compte : médiateur du crédit.
- Qui peut être mandataire : personne physique ou association de financement électoral.
- Rôle : gestion des recettes et dépenses de la campagne, délivrance de reçus-dons, tenue de la main courante journalière.
- Incompatibilités : commun à plusieurs candidats, le candidat lui-même ou l'expert-comptable présentant le compte.
- Absence de mandataire → irrecevabilité de la candidature.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMPTE DE CAMPAGNE

Édition 2022

IDENTIFICATION DU CANDIDAT ou candidat tête de liste (À REMPLIR EN MAJUSCULES)

	Madame/Monsieur <small>(barer la mention inutile)</small>
Nom <small>(utilisé pour la déclaration de candidature à la préfecture)</small>	
Prénom	
Téléphone (fixe)	
Téléphone (portable)	
Courriel	

Circonscription : Département :
Pourcentage de voix obtenu : 1^{er} tour : 2^e tour :
Adresse :
Code postal : Ville :

SYNTHÈSE DU COMPTE (toute somme doit être arrondie à l'unité la plus proche)

Le compte et ses annexes sont établis en Euros (/ en Francs CFP¹)

TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES

RE +

dont Apport Personnel (AP)

AP

TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES T.T.C.

DE -

(ne comprenant pas les dépenses de la campagne officielle remboursables au titre de l'art. R. 39 du Code électoral)

SOLDE (RE-DE) : S

=

IDENTIFICATION DU MANDATAIRE

En cas de mandataires successifs, joindre un feuillet supplémentaire par mandataire

 Mandataire financier (personne physique)

(à cocher s'il y a lieu)

• Nom : _____ Prénom : _____

Courriel : _____ Tél : _____

• Déclaration du mandataire à la préfecture de : _____ en date du : _____

 Association de financement électoral, joindre les statuts et la liste des membres du bureau

(à cocher s'il y a lieu)

• Intitulé de l'association : _____

Courriel : _____ Tél : _____

• Déclaration de l'association à la préfecture de : _____ en date du : _____

• N° RNA : W _____ (9 chiffres)

IDENTIFICATION DU COMPTE BANCAIRE OUVERT PAR LE MANDATAIRE (joindre un RIB)

Intitulé du compte : _____ N° du compte : _____

Nom de l'agence : _____ Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Date d'ouverture du compte : / /

IDENTIFICATION DE L'EXPERT-COMPTABLE (en cas de dispense de l'expert-comptable³, joindre obligatoirement l'annexe 8)

Nom ou dénomination sociale : _____

Nom du représentant de la société d'expertise : _____

N° d'inscription à l'ordre : _____

Inscrit au tableau de : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____ Tél : _____

Courriel : _____ Télécopie : _____

Commentaire de l'expert-comptable : _____

MISSION LÉGALE DE L'EXPERT-COMPTABLE³ (ARTICLE L. 52-12)

Conformément aux dispositions de l'article L. 52-12 du Code électoral, dans le cadre de ma mission légale, j'ai mis le compte de campagne en état d'examen et je me suis assuré de la présence des pièces justificatives requises.

L'expert-comptable
(identité du signataire, cachet et signature)

Date du visa du compte : _____

Pièces jointes : cocher les cases utiles et indiquer le cas échéant le nombre de pages

ANNEXE 1 Annexe 1.1 Annexe 1.2 ANNEXE 2 ANNEXE 3 Annexe 3.1 Annexe 3.2 Annexe 3.3 Annexe 3.4

Bonnes Pratiques pour la Gestion des Comptes de Campagne

- **Méthodes de Suivi et de Documentation**

Pour une gestion efficace des comptes de campagne, il est crucial de mettre en place des méthodes de suivi et de documentation précises. Cela inclut la tenue d'une main courante journalière des opérations financières, la conservation de tous les justificatifs de dépenses et de recettes, et l'utilisation d'un compte de dépôt unique dédié à la campagne. La transparence et l'exactitude des enregistrements sont primordiales.

- **Gestion des Recettes et des Dépenses**

La gestion des recettes et des dépenses doit être rigoureuse. Les recettes peuvent inclure des dons de personnes physiques, des apports personnels du candidat, et des emprunts. Les dépenses doivent être enregistrées et justifiées, incluant les coûts de matériel de campagne, de personnel, de déplacements, et de communication. Chaque transaction doit être documentée avec des pièces justificatives appropriées.

Dépenses de la Campagne Officielle

- Frais inclus dépenses R39 : bulletins de vote, affiches, professions de foi
- Remboursement par l'État pour les candidats ayant obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.
- Processus distinct de celui du compte de campagne.

Remboursement des Dépenses

- Montant fixé par la CNCCFP.
- Conditions : Obtention d'au moins 5 % des suffrages, approbation du compte de campagne par la CNCCFP.
- Modalités de calcul :
 - Montant des dépenses arrêté par la Commission.
 - Montant maximal égal à 47,5 % du plafond des dépenses électorales. ART L52-11-1

Plafonnement des Dépenses

- Plafond des dépenses électorales en fonction de la population de la circonscription.
- Conséquences du dépassement : remboursement des montants excédant le plafond.
- Inclus : dépenses effectuées par le mandataire, les candidats, les partis politiques et les tiers.
- Conséquences du dépassement : sanction administrative pécuniaire égale au montant du dépassement.
- Obligations de remboursement au Trésor Public.

- $(38000 + (\text{population municipale} \times 0,15)) \times 1,26$
- Plafond de dépenses électorales * 47,5% = Plafond de Remboursement forfaitaire,
- Le plafond des dépenses pour l'élection des députés est de 38 000 euros par candidat. Il est majoré de 0,15 euro par habitant de la circonscription. Art L52-11 ; Le montant du plafond des dépenses électorales est multiplié par 1,26 (décret n° 2008-1300 du 10 décembre 2008)

Populations légales des circonscriptions législatives

Diffusion : 12 juin 2024

Champ : France entière

Date de référence statistique : 1er janvier 2021

Source : *Insee, recensement de la population 2021 et recensements généraux des COM*

Plafonds de dépenses élections législatives 2024					
Code Département	Code de la circonscription	Nom de la circonscription	Population municipale	Plafond de dépenses électorales	Plafond de remboursement forfaitaire
01	01	Ain - 1re circonscription	123 589	71 238 €	33 838 €
01	02	Ain - 2e circonscription	140 974	74 524 €	35 399 €
01	03	Ain - 3e circonscription	150 412	76 308 €	36 246 €
01	04	Ain - 4e circonscription	131 117	72 661 €	34 514 €
01	05	Ain - 5e circonscription	117 110	70 014 €	33 257 €
02	01	Aisne - 1re circonscription	102 739	67 298 €	31 966 €
02	02	Aisne - 2e circonscription	104 463	67 624 €	32 121 €
02	03	Aisne - 3e circonscription	91 842	65 238 €	30 988 €
02	04	Aisne - 4e circonscription	112 440	69 131 €	32 837 €
02	05	Aisne - 5e circonscription	116 028	69 809 €	33 159 €
03	01	Allier - 1re circonscription	118 280	70 235 €	33 362 €
03	02	Allier - 2e circonscription	108 962	68 474 €	32 525 €
03	03	Allier - 3e circonscription	107 630	68 222 €	32 405 €
04	01	Alpes de Haute-Provence - 1re circonscription	80 433	63 082 €	29 964 €
04	02	Alpes de Haute-Provence - 2e circonscription	85 644	64 067 €	30 432 €
05	01	Hautes-Alpes - 1re circonscription	77 409	62 510 €	29 692 €
05	02	Hautes-Alpes - 2e circonscription	63 567	59 894 €	28 450 €

Conseils et Points de Vigilance

- **Identification des Pièges Courants**

Les pièges courants dans la gestion des comptes de campagne incluent le dépassement des plafonds de dépenses, l'absence de justificatifs pour certaines dépenses, et l'acceptation de dons non conformes aux règles (par exemple, des dons de personnes morales autres que les partis politiques). Il est également important de se méfier des dépenses non électorales qui pourraient être incluses par erreur.

- **Comment Éviter les Erreurs Fréquentes**

Pour éviter les erreurs fréquentes, il est conseillé de :

- S'assurer que toutes les transactions sont enregistrées immédiatement.
- Conserver tous les justificatifs de dépenses et de recettes.
- Effectuer des réconciliations bancaires régulières pour vérifier que le solde du compte correspond aux enregistrements comptables.
- Vérifier que toutes les dépenses sont bien électorales et conformes aux règles.
- Former et informer régulièrement le personnel de campagne sur les règles de financement électoral.

Pour les élections législatives de 2024, la période de financement étant ouverte le 10 juin 2024, les dépenses qui seraient engagées avant cette période n'ont pas vocation à être intégrées dans le compte de campagne. Cette règle n'autorise pas les dépenses engagées la veille et le jour de scrutin ou pour ceux-ci (article L. 47 A du code électoral, tel qu'issu de la loi du 2 décembre 2019).

Recettes et Dépenses

- Types de recettes :
 - Dons de personnes physiques maximum de 4600 € au total et 150 € en espèce (interdiction des dons de personnes morales autres que les partis politiques).
 - Apports personnels du candidat. **ATTENTION : Si les fonds versés par le candidat proviennent d'un compte joint**, le versement devra avoir été effectué par le candidat et ce dernier devra être le signataire du chèque émis (ou de l'ordre de virement).
 - Emprunts contractés par le candidat. La grande majorité des établissements de crédit et des sociétés de financement visés figure au registre de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), disponible sur le site internet www.regafi.fr
- Le total des dons en espèces ne peut excéder 20 % du plafond des dépenses lorsque celui-ci est égal ou supérieur à 15.000 €
- Types de dépenses :
 - Matériel de campagne (affiches, tracts).
 - Personnel (salariés, agents de sécurité).
 - Déplacements (frais de transport).
 - Communications (publications, sites internet, réseaux sociaux).

ATTENTION : Le compte de campagne doit être en équilibre ou excédentaire et ne peut présenter un déficit. L'inobservation de cette règle peut entraîner le rejet du compte.

ÉTAT DES RECETTES DU COMPTE DE CAMPAGNE (toute somme doit être arrondie à l'unité la plus proche)

	RA Recettes versées au compte du mandataire	RB Paiement par les formations politiques	RC Concours en nature	RD TOTAUX
7010 – dons des personnes physiques (y compris collectes)	<input type="text"/>	X		<input type="text"/>
7021 – versements personnels des candidats au mandataire	<input type="text"/>			<input type="text"/>
7022 – emprunts bancaires des candidats	<input type="text"/>			<input type="text"/>
7023 – emprunts des candidats auprès des formations politiques	<input type="text"/>			<input type="text"/>
7025 – emprunts des candidats auprès des personnes physiques	<input type="text"/>			<input type="text"/>
7031 – versements définitifs des formations politiques	<input type="text"/>			<input type="text"/>
7032 – dépenses payées directement par les formations politiques	X	<input type="text"/>	X	<input type="text"/>
7050 – concours en nature fournis par les candidats	X		<input type="text"/>	<input type="text"/>
7051 – concours en nature fournis par les formations politiques			<input type="text"/>	<input type="text"/>
7052 – concours en nature fournis par les personnes physiques			<input type="text"/>	<input type="text"/>
7580 – produits divers	<input type="text"/>	X		<input type="text"/>
7600 – produits financiers	<input type="text"/>			<input type="text"/>
TOTAUX*	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Report du total de la colonne RD

7026 – frais financiers payés directement par les candidats (= montant du compte 6613)

7027 – menues dépenses payées directement par les candidats (= montant du compte 6789)

TOTAL GÉNÉRAL RE

<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>
<input type="text"/>

ÉTAT DES DÉPENSES DU COMPTE DE CAMPAGNE (toute somme doit être arrondie à l'unité la plus proche)

	DA Dépenses payées par le mandataire	DB Dépenses payées par les formations politiques	DC Concours en nature	DD TOTAL
6051 – matériels (valeur d'utilisation)				
6060 – achats de fournitures et de marchandises				
6132 – location ou mise à disposition immobilière				
6135 – location ou mise à disposition de matériel				
6400 – personnel salarié recruté spécifiquement pour la campagne, y compris charges sociales				
6210 – personnel intérimaire			XXXX	
6211 – personnel mis à disposition	XXXX			
6226 – honoraires et conseils en communication				
6229 – honoraires d'expert-comptable				
6230 – productions audiovisuelles (film, DVD), internet, services télématiques				
6237 – publications, impressions hors dépenses de la campagne officielle (art. R. 39)				
6235 – enquêtes et sondages				
6240 – transports et déplacements				
6254 – réunions publiques				
6257 – frais de réception et d'hébergement				
6260 – frais postaux et de distribution				
6262 – téléphone et télécommunications				
6280 – frais divers				
6600 – frais financiers			XXXX	
TOTAUX				

Report du total de la colonne **DD**

6613 – frais financiers payés directement par les candidats (= montant du compte 7026)

6789 – menues dépenses payées directement par les candidats (= montant du compte 7027)

TOTAL GÉNÉRAL DE
(total colonne **DD** + compte 6613 + compte 6789)

Décisions et Sanctions de la CNCCFP

- Procédure contradictoire avant toute décision.
- Types de décisions :
 - Approbation simple.
 - Approbation après réformation.
 - Rejet du compte de campagne.
- Sanctions :
 - Inéligibilité du candidat.
 - Sanctions financières pour irrégularités dans les comptes.

Le Compte de Campagne

- Obligation de dépôt pour tous les candidats sauf ceux ayant obtenu moins de 1 % des suffrages sans dons. ARTL52-8
- Forme : dépôt en format papier. Dématérialisation impossible.
- Contenu :
 - Enveloppe A : formulaire de compte de campagne et pièces justificatives des dépenses.
 - Enveloppe B : annexes du compte de campagne, pièces justificatives des recettes, liasses de reçus-dons.
- A envoyer : CNCCFP Législatives 2024 31 rue de la Fédération CS 25140 75015 PARIS

Questions & Réponses

Merci de votre attention !

Pour soutenir nos actions, rejoignez-nous, adhérez à ECF !

<https://e-c-f.fr/adhesions/>